

GUIDE DE REPRISE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE BESANÇON

18 mai 2020

ÉCOLE

Le 11 avril 2020, le Président de la République a annoncé la reprise de l'école maternelle et élémentaire à partir du 11 mai dans le cadre du déconfinement progressif de la société française.

Le 20 avril, le conseil national scientifique « COVID19 » a préconisé le maintien de la fermeture des écoles jusqu'au mois de septembre 2020; il a néanmoins émis des recommandations sanitaires si la reprise était décidée pour des raisons autres que sanitaires.

Le 28 avril, le premier ministre a confirmé la reprise de l'école et posé un principe général : reprise le 11 mai, retour en classe par petits groupes, sur la base du volontariat des familles.

Le protocole sanitaire national établi le 4 mai 2020 par le ministère de l'Éducation Nationale, sur la base des prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé, précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires après la période de confinement.

Le présent guide s'inscrit entièrement dans le respect des directives nationales. Il explicite certaines modalités d'organisation décidées conjointement par la Ville de Besançon et la Direction Départementale des services de l'Éducation Nationale du Doubs (DSDEN).

Ce guide s'applique dans l'ensemble des écoles publiques primaires de la Ville de Besançon.

Il pourra servir de base à l'élaboration d'un protocole de reprise propre à chaque école. Il sera dans ce cas complété de dispositions particulières convenues entre les équipes éducatives et les équipes municipales de l'école, compte tenu des contraintes particulières du bâtiment scolaire, des effectifs présents ou des moyens disponibles dans l'école.

L'objectif de ce guide est de s'assurer des conditions les plus opérantes pour bien accueillir les enfants et les professionnels, dans le respect des dispositions sanitaires édictées par l'État.

Le guide de chaque école est porté à la connaissance des parents d'élèves délégués et des membres du Conseil d'école. Il est tenu à la disposition des parents qui en font la demande.

1. Cadre d'accueil

Le public accueilli

Le conseil municipal du 6 mai 2020 a approuvé une reprise progressive de l'école, dans la limite des capacités d'accueil induites par le protocole sanitaire national et par les moyens disponibles localement.

Deux étapes sont prévues :

- une prérentrée des enseignants et des personnels municipaux la semaine du 11 au 15 mai,
- un retour en classe des élèves de grande section (GS), CP et CM2 à partir du lundi 18 mai.
- un retour dans leur école à partir du 18 mai pour les élèves qui ont fréquenté le service de garde dédié aux enfants de soignants durant le confinement.

Les élèves bénéficiant d'une inscription en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS), en Unité pour Enfants Arrivants Allophones (UPE2A) ou en UETED (Unité pour les enfants présentant des troubles autistiques) seront progressivement admis à compter du 25 mai si leurs enseignants sont présents. Les élèves inscrits en classe externalisée (CLEX) sont accueillis dans les établissements médico-sociaux dont ils dépendent. Ils seront progressivement admis à compter du 25 mai, selon des modalités étudiées entre les IEN et la Direction de l'Education, si les conditions sanitaires favorables à leur accueil sont réunies.

Ces modalités de reprise de l'école seront mises en œuvre a minima jusqu'au 2 juin ; il n'est pas envisagé d'ouvrir les écoles aux élèves des autres niveaux scolaires d'ici à l'été, sauf évaluation favorable des conditions de reprise.

En tout état de cause, il n'y aura pas de réouverture aux élèves de petite et moyenne section de maternelle au vu de la difficulté qu'il y aurait à faire appliquer à chaque moment les gestes barrières et les mesures de distanciation, ainsi que le prévoit le protocole sanitaire national (notamment maintenir une distance de 1m entre les enfants et éviter qu'ils ne partagent du matériel.)

Les élèves accueillis à l'école pourront fréquenter les accueils périscolaires du matin, du midi avec restauration et de l'après-midi s'ils étaient inscrits au service périscolaire avant le confinement. Les familles seront facturées pour l'accueil de leur enfant en fonction de leur présence effective. Il n'y aura pas de nouvelles inscriptions pour la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Le service de navettes scolaires ne reprendra pas d'ici l'été pour les 5 écoles concernées (maternelles T Bernard, Kennedy/Montboucons, Près de Vaux et élémentaire Bregille).

Les accueils de loisirs du mercredi rouvriront selon les modalités définies par leurs organisateurs, en lien avec la Ville de Besançon.

Les autres activités se déroulant dans les locaux de certaines écoles (ateliers associatifs, utilisation ponctuelle de salles) ne reprendront pas avant l'été.

L'accueil des familles

Les enfants sont accueillis dans leur école habituelle aux horaires habituels. Les accueils périscolaires du matin et ceux de l'après-midi sont organisés dans l'école de l'élève, pour éviter le brassage d'enfants de groupes scolaires différents.

Les parents ne peuvent pas rentrer dans l'école. Le filtrage des arrivées et des flux de personnes à l'entrée et à la sortie est réalisé conjointement par un personnel de l'équipe enseignante et un personnel municipal.

L'accueil peut être organisé à l'entrée de la cour de l'école ou à l'entrée du bâtiment scolaire. Une seule entrée est de préférence identifiée si cela est compatible avec le flux des effectifs accueillis

dans l'école. Par défaut et si les locaux le permettent, une deuxième entrée pourra être utilisée.

Pour faciliter le respect des distances au moment de l'accueil des familles, un étalement des plages d'entrée/sortie peut être mis en place. Les distances à respecter entre les parents sont matérialisées à l'entrée principale de l'école.

L'accueil des enfants

Les élèves sont accueillis par groupe de 15 au maximum en élémentaire et par groupe de 10 au maximum en maternelle. Si le nombre d'élèves est trop important au regard du nombre d'enseignants présents, une rotation des élèves est organisée par l'école (1 jour sur 2 ou une semaine sur 2.)

Les enfants sont accueillis par groupe de 12 au maximum en accueil de loisir périscolaire élémentaire et 10 en maternelle.

Que faire si un enfant est suspecté ou diagnostiqué malade du COVID19 ?

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant chaque jour avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève, l'enfant sera isolé dans l'école et ses parents seront contactés immédiatement pour venir le chercher. L'élève ne pourra revenir en classe qu'après avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme COVID-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

Si l'enfant est diagnostiqué positif au COVID-19, la famille en informera le directeur de l'école et le directeur périscolaire qui se conformeront aux prescriptions des autorités sanitaires quant aux suites à donner (décision de quatorzaine, de fermeture de classes, information des personnels et parents, etc.)

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels utilisés seront réalisés par les agents municipaux.

2. Cadres sanitaires de l'activité scolaire et périscolaire

Principes généraux à respecter

Le respect d'une distance d'un mètre entre chaque personne permet d'éviter les contacts directs ou une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Cette règle de distanciation physique sera recherchée à tous les moments de la journée d'accueil de l'enfant, en temps scolaire et périscolaire.

Le maintien de la distanciation physique peut cependant être difficile à mettre en place dans certains contextes, notamment pour les classes de maternelles ou lors des déplacements pédestres des groupes d'enfants.

Des gestes barrières seront donc également appliqués par les enfants et les adultes, puisque ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces à l'heure actuelle contre la propagation du virus.

A cet effet, la DSDEN dote les enseignants et ses autres personnels (AESH, etc.) de masques « grand public » ; la Ville de Besançon équipe les agents municipaux (animateurs, agents d'entretien, ATSEM, DALM, serveurs de restaurants) de masques adaptés (chirurgicaux pour les serveurs de restaurants, « grand public » pour les autres agents.)

Les adultes portent leur masque dans toutes les situations où la règle de distanciation risque de ne pas être respectée. Il leur est recommandé de le porter le reste du temps.

Les parents qui le souhaitent fournissent un masque à leur enfant. La DSDEN fournit au directeur d'école quelques masques pour les enfants malades ou fragiles, disponibles en cas de besoin.

Le lavage des mains est privilégié avant chaque changement d'espace et d'activité (entrée en classe, entrée au restaurant scolaire, etc.)

Principes de circulation

Le croisement des groupes d'élèves est limité dans les espaces de circulation, par le choix des salles utilisées, par la mise en place de sens de circulation ou par l'organisation des déplacements en temps décalé entre les différents groupes d'enfants.

Les adultes portent leur masque dans ces temps de circulation.

Les sens de circulation ou distances à respecter sont si besoin définis par un marquage au sol. Le marquage au sol permet en effet de ne pas entraver les procédures d'évacuation (sécurité incendie) ou le nettoyage des locaux.

Principes à suivre dans les salles (classes, accueils périscolaires)

Le mobilier des salles de classe ou d'accueil périscolaire est disposé pour permettre de respecter une distance d'1 mètre entre les enfants. Le mobilier n'est pas déménagé mais les places à ne pas utiliser peuvent être matérialisées visuellement.

Le nombre de salles utilisées est équivalent au nombre de groupes d'enfants encadrés par des enseignants ou des animateurs. Une même salle ne peut être utilisée par 2 groupes différents matin et après-midi.

Les salles de sieste ne sont pas ouvertes, au vu de l'âge des enfants accueillis, sauf exception.

De façon générale, l'organisation des temps de l'enfant est parcimonieuse en utilisation d'espaces pour permettre aux agents municipaux de garantir l'entretien des locaux et des surfaces.

Le matériel dont la désinfection n'est pas possible ou difficile sera neutralisé et rangé hors de portée des enfants (pâte à modeler, etc.)

Un flacon de gel hydro alcoolique est mis à disposition des encadrants dans chaque salle afin de garantir le respect des gestes barrières lorsque que le passage aux sanitaires pour lavage de main n'est pas approprié.

Les encadrants doivent veiller à aérer les locaux avant ou après l'accueil des enfants (10mn).

Principes à suivre à la restauration scolaire

Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire du midi prennent leur repas dans le restaurant scolaire. Les enfants sont installés à table en respectant une distance de 1 m entre chacun.

Le repas est fourni par la cuisine municipale. Les repas sont cuisinés, livrés et servis selon les protocoles sanitaires en vigueur.

La gestion des matériels collectifs (carafe d'eau, distribution du pain, etc.) est organisée entre les adultes de manière à limiter les contacts.

Principes à suivre en récréation

Les récréations sont organisées en adaptant le nombre d'enfants présents en fonction de la surface de la cour : échelonnement des temps de récréation, adaptation de leur durée, etc.

Les encadrants portent leur masque et leur nombre est adapté à l'effectif des enfants qu'ils incitent à respecter les distances physiques.

En maternelle, les jeux de cour sont neutralisés.

3. Protocole d'entretien des locaux

Produits mis à disposition

Les produits d'entretien mis à disposition des agents municipaux sont conformes aux recommandations du protocole sanitaire national.

Les sanitaires sont équipés en savon et essuie-mains jetables en papier.

Nettoyage quotidien des locaux

Un nettoyage approfondi des sols et des surfaces sera réalisé une fois par jour par les agents municipaux (agents d'entretien en élémentaire et ATSEM en maternelle) de préférence avant l'arrivée des enfants ou après leur départ de l'école; par défaut il sera réalisé en cours de journée.

Désinfection régulière des surfaces

Un nettoyage et une désinfection des surfaces et objets fréquemment touchés seront effectués plusieurs fois par jour par les agents municipaux et les équipes enseignantes :

- Les agents d'entretien, serveurs de restaurant et ATSEM organiseront deux temps de nettoyage/désinfection dans les espaces communs (poignées de porte, rampes, sanitaire etc.) en plus de celui accompli lors du nettoyage approfondi.

Pour cela, les ATSEM seront détachés du temps d'accompagnement des enseignants au moins 2h sur les 6H d'enseignement.

- Les encadrants (enseignants, ATSEM et animateurs) auront à disposition, dans chaque salle utilisée, des sprays désinfectants qu'ils pourront appliquer sur les surfaces utilisées telles que tables, bureaux, en tant que de besoin.

4. Dispositions particulières à l'école

Le protocole particulier de l'école est établi conjointement par le Directeur de l'école et les équipes municipales (DALM et chef de secteur) dans le respect du présent guide, en tenant compte des contraintes physiques de l'école, des moyens humains disponibles et des effectifs d'élèves présents.